RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00302
Numéro SIREN : 820 901 130
Nom ou dénomination : CEOG

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2022 sous le numéro de dépôt 2954

CEOG
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : Campus Universitaire de Troubiran – Pépinière d'entreprises innovantes de GDI
CS 90 235, 97325 Cayenne Cedex
820 901 130 R.C.S. Cayenne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022,
le 28 septembre,
à 10 heures,

les associés de la société CEOG (ci-après la « **Société** »), ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par courrier électronique adressé par le Président de la Société, conformément aux termes des statuts,

et l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tient par visioconférence, conformément à l'article 18.2 des statuts,

Madame Sarah FAVRE préside la séance.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

Les associés présents ou représentés, possèdent la majorité des actions composant le capital social de la Société, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président fait observer que les documents suivants ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la Société, conformément aux termes des statuts :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) clos au 31 décembre 2021 ;
- le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce ; et
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice.

- lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des termes desdits rapports et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - quitus au Président de la Société.
- affectation du résultat de l'exercice.
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce - Approbation des termes dudit rapport.
- constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- nomination d'un membre du Comité Stratégique
- questions diverses.
- pouvoirs.

Puis, le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que son rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

APPROUVE les termes de chacun desdits rapports, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et se soldant par une perte de 584.237 euros.

L'Assemblée Générale

APPROUVE également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale DONNE quitus entier et sans réserve, au Président, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DECIDE d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 584.237 euros en totalité au compte report à nouveau ce qui portera celui-ci d'un montant négatif de 177.955 euros à un montant négatif de 762.192 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce APPROUVE les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- rappelé que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social ainsi qu'il a été constaté par résolution de l'Assemblée Générale en date du 17 juin 2021; et

- constaté que les capitaux propres de la Société étaient supérieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2021,

constate la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Erwan KATTER de ses fonctions de membre du Comité Stratégique et la nomination en remplacement, sur proposition de Meridiam EI, en qualité de membre du Comité Stratégique de :

- Madame Sarah FAVRE né le 31 août 1971, à Annecy, de nationalité française ;

- pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de la décision collective des Associés devant statuer en 2023 sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Madame Sarah FAVRE ayant déclaré, accepter les fonctions de membre du Comité Stratégique et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'Assemblée Générale APPROUVE la nomination susmentionnée de Madame Sarah FAVRE en qualité de de membre du Comité Stratégique, dans les termes stipulés ci-dessus.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale DONNE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des membres du bureau et par chacun des associés.

Sarah Favre (Oct 6, 2022 20:28 GMT+2)

ASSOCIE
MERIDIAM EI
représentée Mme Sarah FAVRE

Damien HAVARD
Damien HAVARD (Oct 6, 2022 22:27 GMT+2)

ASSOCIE
HYDROGENE DE FRANCE
représentée par son Président M. Damien HAVARD

Olivier COTTA (Oct 13, 2022 11:22 EDT)

ASSOCIE
SA DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES (SARA)
représentée par son Directeur Général M. Olivier COTTA

CEOG _ PV AG compte 2021

Final Audit Report 2022-10-13

Created:	2022-10-06
By:	Quentin CHEVALLIER (quentin.chevallier@canopee-associes.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAATSLjEGRtd_rj_-DnHQDAj4jnflCwaNcW

"CEOG _ PV AG compte 2021" History

Document created by Quentin CHEVALLIER (quentin.chevallier@canopee-associes.com)
2022-10-06 - 6:57:48 AM GMT- IP address: 185.135.177.233

Document emailed to s.favre@meridiam.com for signature
2022-10-06 - 6:59:04 AM GMT

Email viewed by s.favre@meridiam.com
2022-10-06 - 6:26:21 PM GMT- IP address: 104.47.0.254

Signer s.favre@meridiam.com entered name at signing as Sarah Favre
2022-10-06 - 6:28:15 PM GMT- IP address: 62.23.181.186

Document e-signed by Sarah Favre (s.favre@meridiam.com)
Signature Date: 2022-10-06 - 6:28:17 PM GMT - Time Source: server- IP address: 62.23.181.186

Document emailed to damien.havard@hdf-energy.com for signature
2022-10-06 - 6:28:19 PM GMT

Email viewed by damien.havard@hdf-energy.com
2022-10-06 - 8:23:29 PM GMT- IP address: 88.173.231.1

Signer damien.havard@hdf-energy.com entered name at signing as Damien HAVARD
2022-10-06 - 8:27:02 PM GMT- IP address: 88.173.231.1

Document e-signed by Damien HAVARD (damien.havard@hdf-energy.com)
Signature Date: 2022-10-06 - 8:27:04 PM GMT - Time Source: server- IP address: 88.173.231.1

Document emailed to olivier.cotta@sara-ag.fr for signature
2022-10-06 - 8:27:05 PM GMT

Email viewed by olivier.cotta@sara-ag.fr
2022-10-07 - 10:56:36 AM GMT- IP address: 94.198.181.230

Email viewed by olivier.cotta@sara-ag.fr

2022-10-13 - 3:19:54 PM GMT- IP address: 94.198.181.230

Signer olivier.cotta@sara-ag.fr entered name at signing as Olivier COTTA

2022-10-13 - 3:22:20 PM GMT- IP address: 94.198.181.230

Document e-signed by Olivier COTTA (olivier.cotta@sara-ag.fr)

Signature Date: 2022-10-13 - 3:22:22 PM GMT - Time Source: server- IP address: 94.198.181.230

Agreement completed.

2022-10-13 - 3:22:22 PM GMT

Adobe Acrobat Sign